



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le Postulat Pierre Zwahlen et consorts –
L'Agenda 2030 de développement durable pour boussole (17_POS_001)

Rappel du postulat

Depuis septembre 2015, la Suisse s'engage avec cent nonante-deux autres Etats à réaliser l'Agenda 2030 de développement durable. Notre pays a activement négocié les dix-sept objectifs qui le composent et prépare un premier état des lieux pour 2018. Il s'agit d'éliminer l'extrême pauvreté, de réduire les inégalités, de préserver le climat et les ressources. Le Conseil fédéral associe à ses efforts les cantons et les communes, les milieux économiques et les scientifiques comme la société civile.

Sans se référer directement à l'Agenda 2030, le canton de Vaud travaille déjà pour l'essentiel dans le sens des nouveaux objectifs de développement durable. Dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé, de l'environnement ou de l'inclusion sociale, il avance souvent en pionnier avec différents partenaires. De plus, la volonté affirmée d'accroître les contributions de coopération répond à l'exigence planétaire de solidarité, que l'Agenda encourage.

L'Agenda 2030 gagne en portée sur les vieux agendas 21. Les collectivités publiques comme les milieux privés puisent dans son contenu — et les cent soixante-neuf cibles qui le concrétisent — des forces et des orientations convergentes. Notre canton peut y trouver les éléments qui permettent de mesurer et vérifier ses actions à l'aune internationale.

Issus de groupes différents du Grand Conseil, nous demandons par ce postulat au Conseil d'Etat :

- D'examiner dans quelle mesure les objectifs de l'Agenda 2030 peuvent contribuer à l'élaboration du programme de législature 2017-2022.*
- D'étudier la possibilité d'utiliser l'Agenda ou une part appropriée de ses cibles et indicateurs à titre de références pour l'action de l'Etat dans les domaines correspondants.*
- D'informer les communes et partenaires de l'Etat, pour mieux faire converger leurs efforts avec les dix-sept objectifs adoptés par les pays du monde d'ici 2030.*
- D'examiner toutes autres mesures susceptibles de mettre en œuvre les objectifs de l'Agenda dans les domaines d'action du canton.*

Rapport du Conseil d'Etat

1. Chronologie

Le postulat a été déposé le 22 août 2017 et développé le 29 août 2017. Il a été soumis à l'examen d'une commission qui s'est réunie le 10 novembre de la même année. Sur recommandation de la commission, il a été pris en considération par le Grand Conseil le 19 juin 2018 et renvoyé au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat s'est cependant saisi de cette question dès 2003 déjà. Il a alors décidé d'inscrire son action dans une perspective de durabilité, que ce soit au travers des politiques publiques dont il a la responsabilité ou en assumant son devoir d'exemplarité.

Le Programme de législature 2017–2022, rendu public le 1^{er} novembre 2017, réitère cette volonté, en inscrivant « *pleinement et explicitement* » (p.12) l'action de l'Etat dans une perspective de durabilité, et plus spécifiquement de l'Agenda 2030 (p.43). Le chapitre IV du Programme de législature est expressément consacré à l'Agenda 2030 alors que de nombreuses mesures participent à concrétiser les cibles et objectifs de l'Agenda 2030 international.

Le Conseil d'Etat a créé, le 6 juin 2018, un Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD). Il est composé d'un membre par Département, désigné par le-la Chef-fe de département. Le CIDD poursuit l'ambition de renforcer à court, moyen et long terme les pratiques en faveur de la durabilité. Il ne s'agit pas seulement de proposer des adaptations ponctuelles, mais de renforcer de manière transversale l'ambition et la cohérence de l'action publique en la matière.

Le 8 avril 2020, l'ancienne Unité du développement durable (UDD) a été transformée en un Bureau de la durabilité (BuD) dont les missions ont été réaffirmées : coordination des démarches de l'Etat en faveur de la durabilité ; conseil et appui aux départements et services ; information, consultation, concertation et accompagnement d'acteurs externes.

Entre 2019 et 2021, le CIDD a élaboré avec l'appui du BuD et de l'ensemble des départements et services, un projet d'Agenda 2030 pour le Canton de Vaud qu'il a proposé au Conseil d'Etat. Celui-ci a adopté en juin 2021 cet Agenda 2030 cantonal¹. Il s'agit d'une réalisation majeure de la législature, qui fonde la politique de durabilité cantonale en cohérence avec l'engagement politique pris de longue date.

2. L'Agenda 2030 comme cadre de référence

Le Conseil d'Etat envisage l'Agenda 2030 cantonal comme un cadre de référence qui doit contribuer à renforcer une architecture globale et cohérente de l'action de l'Etat en matière de durabilité, en complément du Programme de législature. L'intérêt d'un tel cadre de référence réside dans sa *légitimité* (en tant que cadre universellement admis), sa *temporalité* (qui pousse à se projeter à l'horizon 2030) ainsi que sa *transversalité* (couvrant une multitude de défis au-delà des politiques sectorielles prises pour elles-mêmes). L'enjeu de la durabilité est d'orienter la société vers un fonctionnement pouvant satisfaire les besoins de tous les individus, aujourd'hui et demain, ici et ailleurs, dans le respect des limites planétaires. Conçue comme telle, la durabilité constitue une orientation commune à l'ensemble des départements et des politiques publiques.

L'Agenda 2030 se décline en deux parties complémentaires :

- La première partie, thématique, compile pour la première fois tous les engagements des départements et services en matière de durabilité. Il s'agit de la transposition, dans le contexte vaudois, des cibles et objectifs de l'Agenda 2030 international. La mise en œuvre des politiques publiques qui contribueront à atteindre ces cibles et objectifs est de la responsabilité des départements et services.
- La seconde partie, transversale, garantit la cohérence de l'ensemble et renforce à court, moyen et long termes les pratiques en faveur de la durabilité. Elle propose onze actions transversales réparties en trois axes (cohérence de l'action publique ; partenariats ; documentation).

Le Conseil d'Etat a souhaité donner un caractère dynamique à l'Agenda 2030 cantonal pour qu'il garde sa pertinence à l'avenir. Sans être entièrement revu, il sera maintenu à jour au cours de la prochaine décennie pour refléter les évolutions des engagements en matière de durabilité des programmes de législature. L'Agenda 2030 conservera ainsi sa fonction de cadre de référence pour la durabilité, de manière complémentaire et adaptée aux programmes de législature successifs.

¹ Disponible en ligne : www.vd.ch/agenda2030

La mise en œuvre des actions transversales fera l'objet d'une évaluation périodique, afin que d'éventuels correctifs puissent être apportés. Un bilan complet de leurs effets sera réalisé d'ici mi-2026.

3. Information des communes et partenaires de l'Etat

Le renforcement des partenariats avec les communes et les partenaires de l'Etat figure au cœur de l'Agenda 2030 cantonal¹. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit d'aller plus loin que la seule information et de mettre en place les conditions propres à assurer le déploiement de mesures coordonnées en faveur de la durabilité. Cela passe par une coordination renforcée avec les communes, l'économie privée et les organismes prestataires de tâches publiques déléguées.

Partenariats avec les communes

Dans le fédéralisme helvétique, la mise en œuvre de la durabilité repose sur le principe d'une coopération entre échelons politico-administratifs. Le principe de subsidiarité laisse à chacun des échelons le soin d'organiser la mise en œuvre à son niveau. Les communes, qui sont un acteur clé pour l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030, détiennent de nombreuses compétences essentielles. Elles ont une grande autonomie pour définir leur engagement en faveur de l'Agenda 2030.

Conscient de cette réalité, le Conseil d'Etat a souhaité renforcer les partenariats avec les communes. Cela passe par un travail de mise en réseau, par des échanges de bonnes pratiques, ainsi que par la mise à disposition d'outils visant à faciliter l'action dans les communes. La mise en ligne du portail *Communes durables*² (en juin 2021), l'engagement par le Bureau de la durabilité d'une nouvelle cheffe de projets dédiée à l'accompagnement des communes (en mars 2022), ou les rencontres semestrielles entre responsables cantonaux et communaux de la durabilité (organisées deux fois par an depuis 2019) participent de cet effort.

Le Canton de Vaud est également impliqué dans Coord21, association qui vise à renforcer la collaboration et la coordination entre collectivités publiques romandes, à créer, diffuser et actualiser des outils pratiques, ainsi qu'à lancer des projets communs, sur la base des expériences de ses membres et en fonction de leurs besoins.

Partenariats avec l'économie privée

Depuis le printemps 2019, le BuD (ex-UDD) anime la « Plateforme économie durable » qui a permis d'identifier les attentes et besoins des participants que sont : la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, le Centre Patronal, Economiesuisse, la Fédération vaudoise des entrepreneurs et l'Union patronale des ingénieurs et des architectes vaudois.

Sur cette base, des propositions ont été formulées et consolidées dans une « Stratégie de soutien à l'économie durable » qui a été intégrée par le Conseil d'Etat dans la nouvelle Politique d'appui au développement économique (PADE 2020-2025) et dont le financement a été validé par le Grand Conseil. Un élément central de cette stratégie est la création d'une plateforme cantonale pour la promotion de l'économie durable.

Cette plateforme cantonale, qui fait aussi partie intégrante de l'Agenda 2030 cantonal (action transversale no 7), est en cours de création avec le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), de manière concertée avec les milieux économiques vaudois. Elle concrétise le partenariat et les convergences que les postulant-e-s appellent de leurs vœux.

Concrètement, il s'agira de soutenir les PME vaudoises en leur proposant un accompagnement pour établir un diagnostic et définir plan d'actions ; en leur fournissant des aides pour développer des produits et services ou des projets collaboratifs à fort impact sur la durabilité.

Partenariats avec les organismes prestataires

L'action publique cantonale est partiellement déléguée à des organismes prestataires (hautes écoles, hôpitaux, etc.) avec lesquels le Canton signe différents types de conventions de subventionnement. L'Agenda 2030 cantonal annonce la volonté du Conseil d'Etat de favoriser et d'accompagner l'engagement en faveur de la durabilité de ces organismes.

Concrètement, cela passera d'une part par un renforcement de la collaboration avec ces organismes, dont certains disposent déjà de personnes ou de cellules en charge de la durabilité, ainsi que par l'élaboration de clauses modèle que les services de l'ACV pourront intégrer lors du renouvellement des conventions.

¹ Axe 2 – Partenariats (p. 43 et suivantes).

² www.vd.ch/communes-durables

La mise en œuvre de ce renforcement a été initiée et sera mise en œuvre de manière progressive, en adaptant le rythme aux capacités des différents acteurs impliqués.

4. Autres mesures susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030

La dernière demande des postulant-e-s porte sur l'examen de toute autre mesure susceptible de mettre en œuvre les objectifs de l'Agenda 2030 dans le Canton. Les actions transversales des axes 1 (cohérence de l'action publique) et 3 (documentation) vont précisément dans ce sens.

Il s'agit en particulier de renforcer la cohérence des actions et des politiques publiques cantonales pour que leur mise en œuvre concrétise la durabilité. Cela implique une transversalité tout au long de la chaîne décisionnelle, de l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre et à la documentation. L'Agenda 2030 cantonal prévoit en particulier les actions suivantes :

- Action 1 – Stratégies sectorielles : Instaurer une pesée d'intérêts en matière de durabilité suffisamment en amont dans l'élaboration des stratégies et autres planifications ou projets de lois (objectif d'orientation) ;
- Action 2 – Conséquence des décisions : Fournir une information transparente et synthétique aux décideur-euse-s politiques pour permettre leur prise de décisions éclairée (objectif d'information) ;
- Action 3 – Critères de durabilité : Appliquer des critères de durabilité lors de la mise en œuvre des bases légales qui le prévoient (objectif de concrétisation) ;
- Action 4 – Culture commune de durabilité : Sensibiliser, former et informer les collaborateurs-trices de l'administration cantonale (objectif culturel) ;
- Action 9 – Indicateurs cantonaux : Renforcer les échanges entre les responsables des indicateurs dans le but de favoriser l'harmonisation de leurs méthodes (objectif de documentation) ;
- Action 11 – Etat des lieux : Réaliser un état des lieux impliquant les principales politiques sectorielles concernées par l'Agenda 2030.

Conclusion

Ce rapport témoigne de la manière ambitieuse avec laquelle le Conseil d'Etat aborde son engagement en faveur de la durabilité, dans la perspective de l'Agenda 2030. La mise en œuvre des axes et actions transversales de l'Agenda 2030 cantonal permettra de renforcer l'action de l'Etat et le déploiement de mesures en faveur de la durabilité sur le territoire cantonal. Selon le Conseil d'Etat, l'Agenda 2030 cantonal répond ainsi pleinement aux demandes des postulant-e-s.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} juin 2022

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat